

de profondeur, situé le long du fleuve St Laurent du côté du Sud, à commencer depuis l'Ile Ste Hélène jusqu'à un quart de lieue au delà d'une prairie dite de la Magdeleine, vis-à-vis les îles qui sont proches du Sault de l'Ile de Montréal, ensemble, les bois, Prairies, Lacs, Rivières, Etangs & Carrières qui se trouveront dans la dite étendue, avec droit de pêche dans le Fleuve St. Laurent & des îles Boquet & Foquet, Ile de Jones, Batures & Carrières qui sont au-devant des dites deux lieues de front avec tous droits de Seigneurie, haute, moyenne et basse justice, dont le front du dit fief & Seigneurie joint au Nord, est le Barronnie de Longueuil & du Sud Ouest le fief et Seigneurie du Sault St. Louis, sur lequel fief et Seigneurie il n'y a point de domaine réservé: mais deux Eglises et deux Presbytères, l'une au village des Prairies et l'autre à la côté St-Phillipps, construits sur des terrains à l'usage des Curés, les dits quatre fiefs et Seigneuries scis et situés dans le district de Montréal. Que sur les dits fiefs & Seigneuries de Notre Dame des Anges, de St. Gabriel, de Belair, de Sillery, de Batiscan, du Cap de la Magdeleine, du fief vers les Trois Rivières, de l'Ile St. Christophe, de Pachirigny, sont les établissements & habitants censitaires, ainsi qu'il suit dans l'aveu et dénombrement cy-après et des autres parts.

Ici se trouve le dénombrement des établissements et habitants censitaires dans & chaque Seigneurie. (48 pages).

Lequel aveu & dénombrement contenant quarante-huit pages.

Le dit comparant au dit nom, nous a dit contenir la vérité & a signé avec nous, ainsi signé sur le registre, Fred: Haldimand & Casot: Lequel aveu & dénombrement, nous recevons sous le Bon Plaisir de Sa Majesté, et sans préjudicier en aucune façon à l'article de l'Acte de Québec, concernant les maisons Religieuses. En témoin de quoy nous lui avons fait expédier et délivrer ces présentes, que nous avons signé, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par le Greffier du Papier Terrier.

Signé: Fred. Haldimand, plus bas par Son Excellence P. F. Cugnet, avec Paraphe.

Collationnée & vidime mot à mot par les Notaires Publics en la Province de Québec, soussignes, en présence de Gabriel Elzéar Taschereau, Thomas Scott, Ecuyers, deux des Commissaires établis pour l'Enquête des biens immeubles des Jésuites en cette Province à l'expédition en papier, exhibée aux dits Commissaires par le Révérend Père Jean Joseph Casot, Piètre Religieux & Procureur des Jésuites en la chambre de la Procure du Collège de Québec & à l'instant à eux remis.

Québec le dix-neuf May Mil sept cent quatre vingt huit.

(Signé) J. PINGUET, Nre Public.

CHS. VOYER, "

THO. SCOTT, C. E.

G. TASCHEREAU, C. E.

Certifiée pour vrai copie de l'Aveu et Dénombrement fait par le Révérend Père Casot, en 1781.

Département des Terres de la Couronne,

Québec 11 mars 1890.

(Signé) E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

"L."

TRANSLATION OF DECLARATION MADE BY REV. FATHER CAZOT
BEFORE GOVERNOR HALDIMAND, QUEBEC, 19th MAY, 1788.

DISTRICTS OF QUEBEC AND MONTREAL.—THE REVEREND JESUIT FATHERS,
12TH DECEMBER, 1781.

In proceeding to the preparation of the "Papier Terrier" of the Kings Domain in the Province of Quebec.

APPEARED at the Chateau St. Louis in the City of Quebec and before us Frederick Haldimand, Captain General and Governor in Chief of the Province of Quebec,